



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_27

OBJET : Convention relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI sur le TRI de la Commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018**DÉLIBÉRATION N° : 20181005_27****OBJET :****Convention relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI sur le TRI de la Commune de Saint-Joseph****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

La Commission européenne a adopté en 2007 la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation ». Cette directive a été transposée dans le droit français par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des risques inondations (PGRI) qui, s'applique à l'échelle du territoire avec l'obligation de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation (débordements de cours d'eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique.

Le PGRI a permis l'identification et la délimitation du territoire à risque important (TRI) de Saint-Joseph. L'arrêté préfectoral n°0066- SG/DRCTCV du 25 janvier 2013 vient approuver la sélection des TRI.

Sur chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) une réflexion relative à la prise en compte du risque inondation et à l'analyse de la vulnérabilité des territoires a permis de rédiger les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI).

Ces documents issus d'un travail partenarial entre les parties prenantes (et en premier lieu les collectivités concernées) permettent une vision globale, stratégique et partagée des objectifs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire de façon à réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques d'inondation.

La SLGRI de Saint-Joseph a été approuvée le 26 décembre 2016 par arrêté préfectoral n°2016-2553/SG/DRCTCV4. Elle peut être déclinée sous la forme d'un PAPI 3 (programme d'actions de prévention des inondations). Le projet de PAPI complet contiendra le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires, étudiées dans le cadre du PAPI d'intention, inscrites dans le programme d'actions de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021.

Il sera présenté à l'issue du présent PAPI d'intention.

Cadre et contenu du PAPI 3

La convention proposée s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du programme opérationnel européen et du contrat de projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Elle est établie entre l'État, l'Europe, La Région, la Ville de Saint-Joseph, le programme d'actions, la Communauté d'agglomération du Sud de l'Île de la Réunion.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée le 26 décembre 2016 a précisé un plan d'actions construit autour de 7 objectifs déclinés en actions et sous actions associées.

- 1) Définir une gouvernance adaptée au territoire ;
- 2) Améliorer la connaissance sur la dynamique hydraulique crue soudaine du territoire ;
- 3) Analyser la vulnérabilité des enjeux des secteurs isolés et de ceux qui concentrent le plus d'enjeux impactés dès un événement d'occurrence fréquente ;
- 4) Étudier et réaliser les aménagements de réduction de l'aléa pour les enjeux impactés dès les crues fréquentes ;
- 5) Mettre en place une organisation et des procédures de suivi et d'entretien des aménagements existants ;
- 6) Développer la conscience du risque inondation ;
- 7) Concilier l'aménagement futur avec les aléas.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale.

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

1. Gouvernance ;
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
4. L'alerte et la gestion de crise ;
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Le ralentissement des écoulements ;
8. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices attendus globaux, les conditions prévisibles de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs seront actualisées avant présentation du PAPI complet.

Le programme d'actions est décrit dans les fiches actions, qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels qui seront affinés dans le cadre du présent PAPI d'intention.

Un comité de pilotage, composé de représentants des maîtres d'ouvrages et des organismes financiers, est chargé de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du PAPI.

Le comité de pilotage est présidé par la CASUD, en tant que porteur du PAPI, dans le cadre de la gouvernance définie par l'action 0.1. Il se réunit au moins une fois par an.

Enfin, cette convention est établie sur la période 2018-2023 avec un coût prévisionnel du projet estimé à 2 553 000,00 € sur l'ensemble de la période.

Il est demandé donc au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) à intervenir entre l'État, l'Europe, la Région, la Commune de Saint-Joseph et la CASUD ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) à intervenir entre l'État, l'Europe, la Région, la Commune de Saint-Joseph et la CASUD.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :